

Exemplaire destiné à :

- Communauté de Communes
- La Préfecture.
- La Trésorerie.
- La S.E.A.O.

Département de l'Oise

Communauté de Communes Thelloise

Avenant n° 1

Précisions à l'article 21.4 et en annexe 12 du contrat : travaux de mise en conformité d'équipements des points de déversement au milieu naturel et autres points de suivi

au Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement au Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement des communes d'Abbecourt, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Neuilly-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre et station de Hermes (et ouvrages connexes).

Département de l'Oise

Communauté de Communes Thelloise

Avenant n° 1

Précisions à l'article 21.4 et en annexe 12 du contrat : travaux de mise en conformité d'équipements des points de déversement au milieu naturel et autres points de suivi

au Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement des communes d'Abbecourt, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Neuilly-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre et station de Hermes (et ouvrages connexes).

Entre :

La **Communauté de Communes THELLOISE**, représentée par son Président, **Monsieur Pierre DESLIENS**, agissant pour ladite Communauté de communes, dûment autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

La **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Beauvais (60000), 1 rue du Thérain, représentée par son Gérant, **Monsieur François De FRUYT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La CCT a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise par contrat en date du 23/12/2023, d'une durée de 7 ans à compter de la date d'effet qui est fixée au 1^{er} janvier 2023.

L'article 21.4 du contrat stipule que la Police de l'Eau ayant identifié certains systèmes d'assainissement comme non-conformes à la réglementation (ex : communes d'Abbecourt, Hondainville et Ully-Saint-Georges), le délégataire est donc chargé dans le cadre de l'exécution du présent contrat de :

- Dresser la liste des points nécessitant une mise en conformité (points A2, A5, ...),
- Proposer la solution technique de mise en conformité la mieux adaptée (plan d'action détaillé en annexe 12),
- Procéder à la mise en œuvre des solutions techniques proposées dans les meilleurs délais.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'agence de l'eau dans le cadre d'une demande d'aide déposée par le délégataire, celle-ci exige une délibération spécifique de la collectivité et que soient précisés au contrat :

- Les détails des coûts des travaux ;
- Les échéanciers de réalisation envisagés.

ARTICLE 1 – Stipulations des travaux à réaliser dans le cadre de l'article 21.4.

L'article 21.4. du contrat est complété par les mentions suivante :

À la demande de la collectivité et pour la bonne gestion du service public, celle-ci a demandé au délégataire le financement et la réalisation de travaux. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire qui assure le financement ainsi que le suivi ou l'exécution des travaux. Le financement du délégataire est assuré dans le cadre de la rémunération perçue par le délégataire dans le cadre de son contrat (prix de l'eau). Le financement de cette opération ne fait pas l'objet de facturation auprès de la collectivité.

Concernant les travaux à la charge du délégataire, ceux-ci sont identifiés en annexe 12 avec mention de leur montant et de la date prévisible de réalisation. La collectivité autorise par délibération le délégataire à réaliser des travaux et à percevoir les aides de l'agence de l'eau.

L'annexe 12 du contrat est complétée d'un document précisant les détails du coûts des travaux et son plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation envisagés pour la mise en conformité des équipements tel que stipulé à l'article 21.4.

ARTICLE 2 – Incidence financière

En cas d'obtention par le Délégataire de la subvention Agence de l'Eau telle qu'indiquée en préambule, le Délégataire réaffecte les sommes correspondantes à des travaux complémentaires bénéficiant au service public d'assainissement, après validation préalable de la Collectivité.

A défaut d'obtention de la subvention Agence de l'Eau, le Délégataire n'est pas tenu à la réalisation des travaux complémentaires indiqués précédemment. Dans l'hypothèse où des travaux seraient néanmoins identifiés comme nécessaires au service public, les Parties conviennent de se réunir en vue de définir conjointement les modalités techniques et économiques relatives à leur prise en charge.

En conséquence, la rémunération du Délégataire demeure inchangée.

ARTICLE 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du Contrat et ses avenants non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 4 – Annexes

Est annexée au présent avenant :

- Annexe 12 : Plan d'actions – mise en conformité des systèmes d'assainissement.

**Le Président de la Communauté de
Communes THELLOISE**

**Le Gérant de la Société des Eaux et de
l'Assainissement de l'Oise,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230622-220623-DC-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 27/06/2023